



**Titres de créances négociables à court terme
(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)**

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	AIR LIQUIDE FINANCE, NEU CP Garanti (ID 1662)
Nom de l'émetteur	AIR LIQUIDE FINANCE
Type de programme	NEU CP
Plafond du programme	trois milliards EUR 3 000 000 000 EUR ou la contre-valeur du montant en toute autre devise autorisée.
Notation(s) du programme	Noté par: Moody's S&P Global Ratings Europe Limited Scope Ratings
Garant	L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE
Agent(s) domiciliataire(s)	BNP PARIBAS NATIXIS
Arrangeur(s), Conseil(s) à l'introduction, Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) placeur(s)	AIR LIQUIDE FINANCE BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL SOCIETE GENERALE
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	11/06/2026

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier
Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables/acces-marche-documentation-financiere>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Langue de rédaction de la DF qui fait foi	Français
1.2	Nom du programme	AIR LIQUIDE FINANCE, NEU CP Garanti (ID 1662)
1.3	Type de programme	NEU CP
1.4	Nom de l'émetteur	AIR LIQUIDE FINANCE
1.5	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
1.6	Objet du programme	Besoins généraux du groupe Air Liquide
1.7	Plafond du programme	trois milliards EUR 3 000 000 000 EUR ou la contre-valeur du montant en toute autre devise autorisée.
1.8	Rang	Senior Unsecured Information sur le rang: Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.
1.9	Notation(s) du programme	Moody's https://www.moodys.com/entity/600069583/ratings/view-by-debt S&P Global Ratings Europe Limited https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/346839 Scope Ratings https://scoperatings.com/ratings-and-research/rating/EN/176881 Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

1.10	Garantie	<p>Type de garantie: A 1ère demande</p> <p>Droit applicable de la garantie: FRANCE</p> <p>Le programme est garanti par: L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE</p> <p>La lettre de garantie figure en annexe.</p> <p>La garantie accordée est conforme aux dispositions de l'article D.213-5 du Code monétaire et financier.</p> <p>Information(s) sur la garantie: Garantie de L'Air Liquide S.A. conformément à l'article D.213-5 du Code monétaire et financier. Le montant (capital et intérêts) pouvant être émis dans le cadre du Programme ne pourra à aucun moment excéder le montant non encore appelé de la Garantie.</p>
1.11	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.12	Rémunération	<p>Type(s) de rémunération: Fixe Structuré Variable/Révisable</p> <p>Cependant, l'émetteur s'engage à informer la Banque de France, à l'émission d'un titre, lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>Indice(s) de Référence: Les taux de rémunération sont indexés aux taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règles de rémunération: Les taux des titres peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. A leur date de maturité, le principal des titres doit toujours être égal au pair.</p> <p>Bien que les titres soient remboursés inconditionnellement au pair, la présence de flux d'intérêts négatifs peut entraîner un montant net perçu par le porteur inférieur au pair.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du titre seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat.</p>

1.13	Maturité	<p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).</p> <p>Les titres peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>Les titres émis dans le cadre du programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'émetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'émetteur et/ou du détenteur).</p> <p>L'option de remboursement anticipé ou de rachat de tout titre, le cas échéant, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.</p> <p>En tout état de cause, la maturité de tout titre assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit titre.</p>
1.14	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission).
1.15	Montant minimum légal des titres de créances négociables	En vertu de la réglementation (Article 1 de l'Arrêté du 30 mai 2016 portant réforme des titres de créances négociables), le montant minimum légal des titres de créances négociables doit être de 150 000 EUR ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.16	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	BNP PARIBAS NATIXIS
1.17	Arrangeur(s)	Sans objet
1.18	Mode de placement envisagé	<p>Placement direct</p> <p>Agent(s) Placeur(s): BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL SOCIETE GENERALE</p> <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un agent placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres agents placeurs ; une liste à jour desdits agents placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur.</p>
1.19	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.

1.20	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.21	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.22	Droit applicable au programme	Droit français
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Restrictions à la vente	Optionnel
1.26	Contact(s)	Email : Frontoffice-Treasury.HO@airliquide.com Numéro de téléphone : 01 40 62 56 52
1.27	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel

1.28 INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE DE LABEL STEP PAR L'ÉMETTEUR

Sans objet

2.A DESCRIPTION EMETTEUR**Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

2.A.1	Nom de l'émetteur	AIR LIQUIDE FINANCE
2.A.2	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social: 6 rue Cognacq-Jay 75007 PARIS FRANCE
2.A.3	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation: 428711949 LEI: 549300YGXL5Z3R14K812
2.A.4	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique: SA à CA de droit français Législation applicable: Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF Tribunaux compétents: Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris
2.A.5	Date de constitution	23/12/1999
2.A.6	Objet social résumé	L'objet social d'Air Liquide Finance consiste principalement à la réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés du Groupe Air Liquide dans le cadre des dispositions de l'article 511-7 (3) du Code monétaire et financier ou de toutes autres dispositions législatives ultérieures en ayant recours aux marchés financiers et dans le cadre d'une gestion centralisée des financements et de la trésorerie.
2.A.7	Composition de la direction	Jérôme Pelletan, Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et Administrateur Jacques Molgo, Directeur Général Délégué et Administrateur Isabelle Lenfant, Administratrice Laurent Valentin, Administrateur Camille Mercier, Administratrice Camille Méteyé, Administratrice

2.A.8	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	Les activités de financement, de gestion des risques de change, de taux, de contrepartie, de liquidité et de matières premières (contrats d'énergie) du groupe Air Liquide sont principalement assurées par Air Liquide Finance, pour les filiales du groupe situées dans des pays où la réglementation le permet. Air Liquide Finance dispose de sources de financement variées qui lui permettent de financer les besoins de L'Air Liquide S.A. ainsi que ceux des principales filiales du groupe Air Liquide, que ce soit à long terme (lignes de crédit bancaires, émissions obligataires (en France ou à l'étranger) réservées à des investisseurs qualifiés) ou à court terme (en France, sous la forme de NEU CP dans le cadre du présent programme et, aux Etats-Unis, par l'intermédiaire de sa filiale américaine, Air Liquide US, L.L.C., sous la forme de US Commercial Paper (USCP) dans le cadre d'un programme d'un montant maximum de 2 milliards de dollars américains). Air Liquide Finance est également le pivot du système de cash pooling du groupe Air Liquide, permettant d'optimiser les ressources financières. Air Liquide Finance fournit enfin aux filiales du groupe Air Liquide des financements intra-groupe libellés dans la devise fonctionnelle des entités concernées. De manière générale, les activités du groupe Air Liquide sont décrites aux pages 21 à 37, 49 à 69 et 215 à 217 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de L'Air Liquide S.A.
2.A.9	Capital	359 721 904,00 EUR Décomposition du capital: Capital social constitué de 21.160.112 actions de 17 euros de valeur nominale chacune.
2.A.9.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	359 721 904,00 EUR
2.A.9.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0,00 EUR
2.A.10	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence: Pages 47, 258 et 276 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de L'Air Liquide S.A. Actionnaires: L'Air Liquide S.A. 100,00 %
2.A.11	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Marché réglementé où les titres de créances sont négociés: Certaines obligations émises par Air Liquide Finance sont admises aux négociations à la Bourse de Luxembourg et à la Bourse SIX Swiss Exchange. Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances sur le marché réglementé: 05/03/2038

2.A.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des comptes sociaux)	Normes comptables utilisées pour les comptes sociaux: Normes françaises/French GAAP
2.A.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.A.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	26/05/2026
2.A.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.A.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'émetteur	
2.A.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s): PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine FRANCE
2.A.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Les rapports du commissaire aux comptes pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 figurent en annexe de la présente Documentation Financière.
2.A.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Par l'intermédiaire de sa filiale Air Liquide US, L.L.C., Air Liquide Finance dispose d'un programme d'émission de US commercial paper d'un montant maximum de 2 milliards de dollars américains. Air Liquide Finance dispose également d'un programme Euro Medium Term Note (EMTN) de 15 milliards d'euros (programme de droit français, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg).
2.A.17	Notation de l'émetteur	Optionnel
2.A.18	Information complémentaire sur l'émetteur	https://www.airliquide.com/fr/actionnaires/investisseurs-analystes/investisseurs-credit/air-liquide-finance
2.A.19	Notation(s) extra-financière(s) de l'émetteur	Sans objet

2.B DESCRIPTION GARANT

2.B.1 à 2.B.18	L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE https://eucpmtn.banque-france.fr/public/#/liste-des-emetteurs/cb8b9dec-b611-ea11-80f7-001dd8b71ea9
---------------------------	--

3.CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES INCLUANT LES ANNEXES**Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures****Certification des informations fournies sur le programme AIR LIQUIDE FINANCE, NEU CP Garanti (ID 1662) pour l'émetteur AIR LIQUIDE FINANCE**

3.A.1	Nom(s) et fonction(s) du (ou des) signataire(s)	Monsieur Jacques Molgo, Directeur Général Délégué - Air Liquide Finance , AIR LIQUIDE FINANCE Monsieur Jérôme Pelletan, Président-Directeur Général - Air Liquide Finance , AIR LIQUIDE FINANCE
3.A.2	Déclaration pour chaque signataire	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, qui inclut les annexes y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur.
3.A.3	Date, lieu et signature	11/06/2026

Certification des informations fournies sur le programme AIR LIQUIDE FINANCE, NEU CP Garanti pour le garant L'AIR LIQUIDE SOCIÉTÉ ANONYME POUR L'ÉTUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCÉDES GEORGES CLAUDE

3.B.1	Nom(s) et fonction(s) du (ou des) signataire(s)	Monsieur Jérôme Pelletan, Directeur Financier Groupe, L'Air Liquide, Société Anonyme Pour l'Étude et l'Exploitation des Procédés Georges Claude
3.B.2	Déclaration pour chaque signataire	À ma connaissance, l'information donnée par le garant dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.B.3	Date, lieu et signature	11/06/2026

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu

Annexe 1	Rapport annuel Année 2025	Rapport annuel https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/20327
Annexe 2	Rapport de gestion Année 2025	Rapport de gestion https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/20325
Annexe 3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux Année 2026	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/23577
Annexe 4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux Année 2025	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/20326

Autres annexes

Annexe 1	Lettre d'attestation de garantie Année 2026	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/23910
Annexe 2	Lettre de garantie Année 2026	https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/23909